Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 001-210100715-20260925-A_PER202609_459-AR

FOLIO 490 **COMMUNE de CESSY** **A_PER202609_459**

ARRÊTÉ CONCERNANT LES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu la décision du Conseil Municipal en date du 1er juin 26 fixant à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial, compte-tenu de l'effectif des agents en relevant arrêté au 1er janvier 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le scrutin sera ouvert sans interruption pendant six heures de 9h00 à 16h00 le 10 décembre 2026 dans les locaux de la mairie.

ARTICLE 2 : Il sera procédé au dépouillement du suffrage dès la clôture du scrutin, c'est-à-dire le 10 décembre 2026 à partir de 16h00.

ARTICLE 3 : La composition du bureau de dépouillement sera définie ultérieurement par arrêté.

ARTICLE 4 : À la fin du dépouillement des votes, il sera dressé un procès-verbal des opérations électorales qui comportera le nombre de suffrages recueillis par chaque liste. Doivent figurer sur le procès-verbal, les réclamations éventuelles des représentants syndicaux ainsi que les décisions motivées sur les différents incidents qui ont pu se produire au cours des opérations.
Le procès-verbal sera obligatoirement contresigné par les délégués des organisations syndicales. En cas de refus, mention sera portée sur le procès-verbal à la place de la signature.

ARTICLE 5 : Les sièges seront attribués pour chaque liste à la représentation proportionnelle avec attribution à la plus forte moyenne des sièges restant à pourvoir.

ARTICLE 6 : Les résultats proclamés à l'issue du dépouillement par le Maire seront publiés et notifiés au Préfet et aux organisations syndicales.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie d'affichage dans les locaux de la mairie ou de l'établissement

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État.

Fait à Cessy, le 25 septembre 2026
Le Maire,
Monsieur Christophe BOUVIER

MAIRIE de CESSY 01 - AIN